Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 30 (1938)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

30me année Octobre 1938 No 10

Pour l'extension de l'assurance-maternité.

Pour diverses raisons, le problème de l'assurance-maternité se pose encore une fois. Tout d'abord, l'extension de cette assurance est devenue une urgente nécessité non seulement pour les ouvrières de fabriques mais encore pour les femmes ayant une autre activité économique salariée. D'autre part, les constatations faites par les caisses d'assurance-maladie nécessitent également un nouvel examen de ce problème; en effet, les caisses ont été en mesure de démontrer que les frais d'accouchement que les dispositions de la loi leur imposent sont devenus trop onéreux et qu'elles ne sont plus en mesure de les supporter. Par ailleurs, la réorganisation prochaine des caisses de maladie a été décidée. Parmi les dispositions qui seront soumises à une revision figure avant tout l'article de la loi sur l'assurance-maladie relatif aux femmes en couches.

L'Association suisse de politique sociale a bien voulu se charger d'étudier toutes les questions en rapport avec l'assurance-maternité et son extension. Elle a chargé Madame Margarita Schwarz-Gagg de cette étude, qui vient de paraître en librairie*. Nous sommes en présence d'une enquête non seulement consciencieuse, documentée et scientifique mais encore traversée par un large souffle humain. Etant donné l'importance de la question traitée, nous en résumons ici quelques aspects à l'intention de nos lecteurs.

Tandis que l'assurance-maladie s'étend aussi bien aux célibataires qu'aux assurés mariés, l'assurance-maternité, par contre, est nettement familiale. Elle a pour objet de permettre à la famille de faire face aux dépenses extraordinaires — et dépassant largement le budget familial — causées par la naissance d'un enfant. Mais, parallèlement à cette tâche d'ordre social, l'assurance-maternité en a une autre, non moins importante, relevant de l'hygiène

* « Ausbau der Mutterschaftsversicherung in der Schweiz. » Une étude sur la revision de l'assurance-maladie effectuée par Madame M. Schwarz-Gagg sur la demande de l'Association suisse pour la politique sociale. Orell Füssli, Zurich et Leipzig. 1938. 174 pages.